

Réseau ferré de France

**Décision du 14 octobre 2005
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0510390S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 10 mai 2004 portant nomination de M. Persuy (Patrick) en qualité de directeur financier,

Décide :

Dans l'attente de la nomination du directeur général, délégation est donnée à M. Persuy (Patrick), directeur financier, pour signer, pour un montant maximum de 10 millions d'euros par opération, tous actes de paiements relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

M. Boyon